

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Mme SOULIÉ Christiane, Maire

Etaient présents : Mme Christiane SOULIÉ, M. Sébastien BASSE, M. Didier CAVALLI, Mme Roselyne ARMAND, Mme Chantal GRIMAL, M. Roland DAURE, M. Olivier BOSC, Mme Evelyne DANGLA, M. Christian MERCIÉ, M. Joel COMBALBERT, Mme POURRIOT Ophélie, M. Jean-Michel SOLEIL, Mme Patricia COME.

Absents excusés : Mme Florence DAVOULT donnant pouvoir à M. Olivier BOSC et Mme Danièle BUADES donnant pouvoir à Mme Patricia COME.

Secrétaire de séance : M. Didier CAVALLI.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures pour l'exercice 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal suite à un scrutin ordinaire à main levée :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié confirme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Sébastien BASSE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire, Christiane SOULIÉ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Dépenses	582 602.14 €
Recettes	819 007.88 €

Excédent de fonctionnement constaté : 236 405.74 €

SECTION INVESTISSEMENT

	Réalisé
Dépenses	391 834.51 €
Recettes	203 165.10 €

Déficit d'investissement constaté : 188 669.10 €

<u>TOTAL</u>	Dépenses	974 436.65 €
	Recettes	1 022 172.98 €

<u>RESTES À RÉALISER</u>	Dépenses	471 900 €
	Recettes	158 335 €

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Ont signé au registre des délibérations : Mesdames et Messieurs :

M. Sébastien BASSE, M. Didier CAVALLI, Mme Roselyne ARMAND, Mme Chantal GRIMAL, M. Roland DAURE, M. Olivier BOSC, Mme Evelyne DANGLA, M. Christian MERCIÉ, M. Joel COMBALBERT, Mme POURRIOT Ophélie, M. Jean-Michel SOLEIL, Mme Patricia COME.

OBJET : REGLEMENT DES CHATEAUX DE BRUNIQUEL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre en place un règlement aux Châteaux de Bruniquel. Ce dernier aurait pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des Châteaux de Bruniquel.

Après en avoir discuté, un règlement intérieur des Châteaux de Bruniquel est rédigé prévoyant l'ensemble des conditions d'utilisation. Une caution de garantie d'un montant de 2000€, sera demandée dès la remise des clés pour tous les utilisateurs.

Le montant de la participation aux frais de fonctionnement est de 300 € par manifestation. De plus, une participation de 1€ par spectateurs pourra être demandée aux organisateurs.

Après en avoir délibérés et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- APPROUVE le règlement des Châteaux de Bruniquel avec l'instauration d'une caution de garantie de 2000 € avec une participation de 300€ par manifestation ainsi qu'une participation supplémentaire de 1€ par spectateur.
- CHARGE madame le maire d'effectuer les opérations comptables nécessaires à l'encaissement de ces sommes.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SDE 82 – INVESTISSEMENT-

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat départemental d'énergie du Tarn et Garonne, a modifié ses statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2022, pour se doter de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, s'il le souhaite, doit délibérer sur ce transfert.

Le Conseil Municipal prend connaissance des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement et de maintenance telles qu'adoptées par le Comité Syndical du 15 décembre 2022 et du 14 février 2023.

Le Conseil Municipal est informé que le transfert de compétence Eclairage Public selon l'option 1 investissement nécessite :

Pour la commune :

- Le transfert de la compétence pour les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public.
- La mise à disposition du SDE 82 du patrimoine d'éclairage public pendant toute la durée du transfert de compétences (article L1321-1 du CGCT)
- La communication au SDE 82 : - Des immobilisations comptables

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SDE 82 selon l'option 1 pour les seuls travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire et à l'unanimité :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de SDE 82 validé par Arrêté Préfectoral du 278 Septembre 2022
Vu les dispositions de l'article L1321-9 du CGCT
Vu le règlement d'usage de la compétence Eclairage Public voté par le Comité du SDE 82.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE TRANSFERER** au SDE 82 la compétence Eclairage Public pour les travaux d'investissement dans les conditions susvisées, à l'exclusion de la maintenance qui relève de la responsabilité de la commune. Le syndicat ne pourra être tenu responsable d'un défaut de maintenance ou de tout frais supplémentaires en découlant, la responsabilité de la commune pouvant être mise en jeu par le Syndicat dans le cas d'un dysfonctionnement ou d'un dommage résultant d'un défaut de maintenance ou d'une maintenance assurée de manière non satisfaisante.
- **PRECISE** que les ouvrages sur lesquels le SDE 82 interviendra feront l'objet d'une remise d'ouvrage à la commune qui en conserve l'exploitation selon les normes en vigueur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDE 82.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE 82 pour information au Comité Syndical.

OBJET : REALISATION DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE PAR LE SDE82-

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82 auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

La commune envisage de transférer cette compétence au SDE 82, incluant l'investissement et la maintenance.

Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable au transfert de compétence option 2 (investissement + maintenance & exploitation).

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande, support...) et ainsi d'obtenir une vision d'ensemble des principaux investissements à mettre en œuvre (mise en conformité amélioration éclairage).

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SDE 82 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'amélioration et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SDE 82, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération du comité syndical de SDE 82 du 22 septembre 2022 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic à hauteur de 25% ;

Considérant enfin que le coût de la prestation est intégré dans le forfait de maintenance pour les communes qui transfèrent la compétence maintenance dans un délai maximum de 3 mois après la remise du diagnostic ;
Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par la SDE 82 du diagnostic de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DECIDE :

- De faire réaliser par le SDE 82, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes, support ...) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 07/02/2023 au 07/02/2024 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Ménage des chambres d'hôtes	5

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions) :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

- Cyprès cimetière de Saint Maffre.
- Affaire M. VILADE.